

Séance du 24 octobre 2017

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement dans la salle du conseil municipal de Sauzon, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Étaient présents :	A. HUCHET, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, G. LE CLECH, J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE B. GIARD N. NAUDIN, P. GUÉGAN
> en exercice : 22		
> présents : 15		
> votants : 20		
Date de convocation :		
18/10/17	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	V. BERTHO, S. CHANCLU, T. GROLLEMUND, C. GUILLOTTE, M.-F. LE BLANC
Date de publication et d'affichage : 26/10/17	* Était absent excusé (n'ayant pas remis pouvoir) :	Y. LOYER
	* Était absent non excusé (n'ayant pas remis pouvoir) :	P. THOMAS
	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, F. GAILLAGUET, F. BESNIER, R. ROSEMAIN, J. BÉNARD, N. LE ROCH, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 17-165-U6

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROCÉDURE DE VENTE DES LOTS EN ZAE

La commission « Développement économique » du 18 octobre 2017 a validé la procédure de vente des terrains dans les zones d'activité économique.

La procédure est la suivante :

- 1) Courrier d'intention d'acquisition du terrain au Président de la CCBI
- 2) Étude technique de la faisabilité du projet (disponibilité foncière, cohérence du projet avec la vocation du parc, contraintes règlementaires spécifiques ...) avec la rédaction d'une fiche de présentation du projet
- 3) Organisation d'un rendez-vous avec l'acquéreur en présence du président, du vice-président en charge du développement économique, un ou des représentants de la commune concernée par la ZAE et le service Développement économique de la CCBI
- 4) La commission « Développement économique » émet un avis selon les critères suivants :
 - Pertinence du projet par rapport à la vocation de la zone
 - Nombre d'emplois maintenus et/ou créés
 - Conforme aux préconisations du SCOT (interdiction d'implantation d'entrepôt sauf s'ils sont liés à l'activité productive)
 - Respect des contraintes d'urbanisme
 - Attestation bancaire garantissant l'acquisition foncière et la construction des bâtiments
- 5) Suivant l'avis de la commission « Développement économique », le conseil communautaire délibérera pour l'attribution du lot en soumettant la signature de l'acte de vente à :
 - l'obtention du permis de construire
 - la construction sur leur lot dans un délai de deux ans au maximum à compter de la date d'acquisition du terrain sauf prorogation valablement obtenue. À défaut, la CCBI rachètera ledit lot au prix de vente initial. L'ensemble des frais d'acte nécessaire au rachat sera supporté par les propriétaires défallants.
- 6) Signature d'une promesse de vente
- 7) Dépôt du permis de construire par l'acquéreur
- 8) Signature de la vente après l'expiration du délai légal de recours par les tiers sur le permis de construire.

Monsieur le Président demande au conseil d'approuver la procédure présentée.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 26 octobre 2017

Frédéric LE GARS, Président

Accusé de réception en préfecture
056-245600465-20171024-D-17-165-U6-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

